

## Conseil de la vie sociale des Ehpad (CVS)

### Le Département recherche des référents "Ainter-CVS"

Dans le cadre de son Plan « La Bienveillance, une évidence » adopté en 2022, le Conseil départemental de l'Ain a créé le dispositif "Ainter-CVS". Celui-ci vise à créer du lien dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (Ehpad), en soutenant dans l'exercice de leurs missions les représentants des familles élues au Conseil de la vie sociale (CVS) et ainsi veiller à un environnement chaleureux et bienveillant dans les établissements pour personnes âgées.

Certaines zones du département ne disposant pas encore de référents "Ainter-CVS", le Département lance un appel à candidatures. Plus d'infos : [ain.fr/ainter-cvs](http://ain.fr/ainter-cvs)



*"Les Conseils de la vie sociale jouent un rôle essentiel dans les Ehpad. Ils garantissent, dans les établissements, un environnement chaleureux et bienveillant pour nos aînés. Pour aider les représentants des familles élues au sein des CVS, nous avons mis en place des référents. Aussi, nous invitons toutes les personnes ayant à cœur le bien-être des séniors à rejoindre le réseau des Ainter-CVS. Il s'agit de soutenir ces représentants dans l'exercice de leurs missions. Nous souhaitons leur offrir les moyens nécessaires pour qu'ils puissent veiller efficacement à la bienveillance de nos aînés".*

**Martine Tabouret Vice-présidente du Département de l'Ain déléguée à la démographie médicale et à l'autonomie**

#### CVS : renforcer la parole des familles et des usagers dans les Ehpad

Depuis 2002, le Conseil de la vie sociale (CVS) est une instance de dialogue obligatoire dans les Ehpad. Composé des représentants des résidents, des familles et du personnel, le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement et le projet d'établissement. Il échange sur la qualité de vie au sein des Ehpad et veille à la qualité de la prise en charge des résidents. Sans pouvoir de décision, il peut donner son avis et faire des propositions pour améliorer les conditions de vie, de soins et d'hébergement de l'établissement.

#### "Ainter-CVS" : un dispositif innovant au plus près des territoires et des familles

Le Département de l'Ain et le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ont mis en place fin 2023 un nouveau dispositif : "Ainter-CVS". Créé dans le cadre du Plan départemental "La Bienveillance, une évidence", il permet de créer du lien entre les CVS, facilite la communication et encourage la participation des familles à la vie des Ehpad.

L'Ain est découpé en 9 zones regroupant 5 à 10 Ehpad. Un référent "Ainter-CVS" est nommé sur chaque zone pour 3 ans. Bénévole, il anime le réseau des CVS de sa zone à travers des réunions de territoire avec les représentants des résidents et familles des Ehpad. Le rôle du référent "Ainter-CVS" est de veiller à ce que les CVS soient des instances fonctionnelles et des vrais lieux d'échanges et de vie dans les Ehpad. Il s'agit de permettre aux familles de se rencontrer et de partager leurs préoccupations et les initiatives de leur établissement, d'échanger des idées et des expériences pour améliorer la qualité de vie des résidents.



### Recherche référents bénévoles "Ainter-CVS" !

Aujourd'hui, trois zones ne disposent pas de référents :

- Zone 2 (secteur Châtillon-sur-Chalaronne, Thoissey, Romans, Montmerle-sur-Saône)
- Zone 4 (secteur Miribel, Saint-Vulbas, Montluel, Meximieux, Lagnieu)
- Zone 7 (secteur Oyonnax, Valsershône, Nantua)

Des co-référents (suppléants) sont également recherchés sur toutes les zones.

→ Plus d'infos : [ain.fr/ainter-cvs](http://ain.fr/ainter-cvs)

Tous les profils sont les bienvenus. Les candidats retenus bénéficieront d'une formation de 2 jours avant leur prise de fonctions.

Contact : Thibault Mainfroy, représentant du Département pour le dispositif : [ainter cvs@ain.fr](mailto:ainter cvs@ain.fr)